

A hand holding a pen pointing at a sticky note on a wall with other sticky notes.

# QUESTIONS / REPONSES

07/02/2023

**AKTO**  
L'humain au cœur des services

# Questions les plus fréquentes

---

## ✓ Quel délai entre la date de début de formation et date de début d'exécution du contrat ?

Un contrat d'apprentissage peut commencer à s'exécuter en entreprise au maximum trois mois avant ou trois mois après la date de début de formation.

## ✓ Quel délai entre la date de fin de formation et date de fin de contrat ?

La date de fin de contrat peut être, au plus tôt, à l'expiration du dernier jour de la dernière épreuve et au maximum 2 mois après le dernier jour de la dernière épreuve.

## ✓ Dans quels cas la convention tripartite est nécessaire ?

La durée du contrat ou de la période d'apprentissage peut être inférieure ou supérieure à celle habituelle du cycle de formation et une convention tripartite doit être établie dans les cas suivants :

- du niveau initial de compétences de l'apprenti
- des compétences acquises,
- d'une mobilité à l'étranger,
- d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle, d'un service civique,
- d'un volontariat militaire,
- d'un engagement comme sapeur-pompier volontaire

Elle n'est pas nécessaire si l'apprenti bénéficie d'une dispense automatique de la part du certificateur au regard de son niveau initial.  
*Ex : Titulaire d'un BAC qui prépare un CAP sera dispensé automatiquement des enseignements généraux*

# Questions les plus fréquentes

---

## ✓ Quels frais sont concernés par le 1<sup>er</sup> équipement ?

Les frais de premier équipement peuvent être définis comme les frais relatifs au premier équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation lorsque celle-ci requiert un équipement professionnel spécifique.

## ✓ Quelles possibilités pour le CFA dans le cadre du 1<sup>er</sup> équipement ?

Le CFA peut soit :

- Prévoir de céder la propriété de cet équipement à l'issue de la formation ou d'une durée déterminée par le CFA selon des modalités définies
- Laisser l'apprenti acheter le matériel nécessaire et rembourser ensuite l'apprenti à hauteur du forfait premier équipement perçu.

## ✓ Le matériel informatique entre-il dans le cadre du 1<sup>er</sup> équipement ?

Pour favoriser l'enseignement à distance, le forfait de premier équipement peut être utilisé pour l'achat de matériel informatique (ordinateur portable, tablette, clé 4 G) mis à disposition des apprentis pour leur permettre de suivre leur enseignement à distance et ne disposant pas de ce matériel.

L'achat de contenu pédagogique et / ou outillage informatique du CFA (software / hardware) sont exclu des frais de 1<sup>er</sup> équipement.

# Questions les plus fréquentes

---

## ✓ Comment sont financés les frais de 1<sup>er</sup> équipement ?

Il est financé par l'OPCO dans la limite d'un plafond maximum de 500 euros par apprenti. Le montant doit être indiqué sur la convention de formation et pourra être financé en faisant l'objet d'une facturation dès la 1<sup>er</sup> acompte si la dépense est réalisée.

## ✓ Comment sont financés les frais de repas et d'hébergement ?

Ces frais sont financés comme suit :

- Frais de repas : 3€ / repas
- Frais d'hébergement : 6€ / nuitée (petit-déjeuner compris)

La prise en charge s'effectue lors de la facturation en prenant en compte la période antérieure. Par conséquent, il n'est pas obligatoire d'indiquer que ces frais soient indiqués sur la convention de formation.

## ✓ Comment s'articule la majoration pour les apprentis en situation de handicap ?

La majoration est limitée à 4 000 euros par année d'exécution et concerne tous les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le montant est déterminé via la grille de calcul publié par [arrêté](#).

Le montant est indiqué dans la convention de formation, (espace dédié à cet effet) et sur les factures, selon l'échéancier applicable et peut être réévalué chaque année.

# Questions les plus fréquentes

---

## ✓ Quelles démarches pour un apprenti obtenant la RQTH en cours de contrat ?

### ➤ Obtention durant la **1ère année** :

- ✓ Modification du Cerfa par avenant
- ✓ Modification, par avenant de la convention de formation
- ✓ Notification à l'OPCO avant le 10ème mois afin de bénéficier du montant de la majoration sans qu'il ne soit proratisé

### ➤ Obtention lors de la **2nd année** :

- ✓ Modification du Cerfa par avenant
- ✓ Modification, par avenant de la convention de formation
- ✓ Notification à l'OPCO, sans aucune rétroactivité pour la 1ère année.

## ✓ Quelles rémunération en cas de succession de contrat?

A minima, il y a le maintien de la rémunération réglementaire entre deux contrats d'apprentissage si le précédent contrat a conduit le jeune à l'obtention du titre ou diplôme préparé.

Dans le cas d'un changement d'employeur, le maintien fait strictement référence au maintien minimal de la rémunération réglementaire et non d'un éventuel minimum conventionnel appliqué par la précédente entreprise

# Questions les plus fréquentes

---

## ✓ Quelles rémunérations appliquées en cas de réduction de durée du contrat par rapport à la durée habituelle du cycle de formation théorique ?

Lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation.

*Exemple : un étudiant a suivi la première année de master (master 1) hors apprentissage ; il conclut et commence à exécuter un contrat d'apprentissage dans le cadre de la deuxième et dernière année de master (master 2) ; bien qu'en première année contractuelle, l'année complète de première année de master sera appréciée comme si elle avait été effectuée en apprentissage, et, à ce titre, l'apprenti percevra pour sa seule année contractuelle de master 2 en apprentissage une rémunération du taux de 2ème année de la tranche d'âge considérée.*

## ✓ Quelles rémunérations appliquées en cas d'allongement de la durée du contrat par rapport à la durée habituelle du cycle de formation théorique ?

Quand la durée du contrat dépasse celle du cycle de formation suivi, le principe est que tout dépassement de l'année contractuelle, même d'une seule journée, emporte rémunération au titre du taux de l'année supérieure.

A noter que dans le cadre d'un redoublement chez le même employeur la rémunération est versée selon le même niveau que l'année précédente.

# Questions les plus fréquentes

---

## ✓ Quelles rémunérations appliquées dans le cadre d'une licence ?

- **La licence Professionnelle** : Les apprentis préparant une licence professionnelle en une seule année perçoivent une rémunération au moins égale à la rémunération réglementaire afférente à une deuxième année d'exécution de contrat.
- **La licence Générale** : La licence générale est d'une durée habituelle de trois ans. Une entrée en 3<sup>ème</sup> année conduit à appliquer une rémunération équivalente au taux de 3<sup>ème</sup> année conformément au principe indiquant que si la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation.

Merci !